



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

<b>Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 8 Mars 2011</b>
---

PV 11/002

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - FERREZ Marie-Claude - LINARES Bernard - OLIVIER Yves - LANCE Fitzgerald - MARCO Odile - REY Guy - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle.

Absents excusés : MALLET Catherine (procuration à Odile MARCO) - GAGNEPAIN Mikaël - BANDINI Carine (procuration à Fitzgerald LANCE) - CHARPENTIER Christian (procuration à Bernard ROBERT) - VANVLASSEN BROECK Jacques - MARTINEZ Christine (procuration à Francis FOULQUIER) - DELTOUR Roland.



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Hugues VIDAL a été nommé secrétaire.

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : NEANT

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 4 Février 2010. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- 1) Acquisition parcelle AY 18
- 2) Exercice du droit de préemption AP 44

Ce qui est accepté à l'unanimité

➤ **Conventions « Flexilis » Caisse d'Epargne :**

**\* Financement stade**

M. le Maire informe l'assemblée que la procédure adaptée relative aux travaux de requalification des installations sportives du stade «Marcel Domergue» a été lancée.

Il précise que les travaux seront réalisés entre le mois de mai et le mois de septembre 2011.

Il indique que le besoin global de financement pour ce projet s'élève à ce jour à 1 430 000 €.

Il informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour le financement des ces travaux, et la Caisse d'Epargne a fait la meilleure proposition avec une convention «Flexilis».

M. le Maire rappelle que la convention «Flexilis» est une enveloppe de financement sur mesure qui se décompose en deux phases afin de s'adapter au projet et surtout au plan de financement :

- Une mobilisation de fonds permanente : Les fonds sont mobilisés au fur et à mesure de l'avancée des besoins réels jusqu'au terme de la phase de mobilisation, ce qui permet d'optimiser les frais financiers.
- Consolidation à la carte : A la fin des paiements celle-ci permet de réaliser deux lignes d'emprunts définitifs. L'un pour la TVA qui sera remboursé dès que les sommes dues par l'Etat à ce titre seront encaissées(2013), l'autre pour le prêt principal d'une durée de 15ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Approuve la convention «Flexilis», d'un montant de 1 430 000 € proposée par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon dont le siège social est 254 Rue Michel Teule - BP 7330 à Montpellier - 34184 Cedex 04 pour le financement de requalification des installations sportives du stade «Marcel Domergue».
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

### \* **Financement Ecole Maternelle**

M. le Maire informe l'assemblée que la procédure adaptée relative aux travaux d'agrandissement de l'école maternelle a été lancée.

Il précise que les travaux seront réalisés entre le mois d'avril et septembre 2011.

Il indique que le besoin global de financement pour ce projet s'élève à ce jour à 170 000 €.

Il informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour le financement des ces travaux, et la Caisse d'Epargne a fait la meilleure proposition avec une convention «Flexilis».

M. le Maire rappelle que la convention «Flexilis» est une enveloppe de financement sur mesure qui se décompose en deux phases afin de s'adapter au projet et surtout au plan de financement :

- Une mobilisation de fonds permanente : Les fonds sont mobilisés au fur et à mesure de l'avancée des besoins réels jusqu'au terme de la phase de mobilisation, ce qui permet d'optimiser les frais financiers.
- Consolidation à la carte : A la fin des paiements celle-ci permet de réaliser deux lignes d'emprunts définitifs. L'un pour la TVA qui sera remboursé dès que les sommes dues par l'Etat à ce titre seront encaissées(2013), l'autre pour le prêt principal d'une durée de 20ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Approuve l'exposé de M. le Maire,

- Approuve la convention «Flexilis», d'un montant de 170.000 € proposée par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon dont le siège social est 254 Rue Michel Teule - BP 7330 à Montpellier - 34184 Cedex 04 pour le financement des travaux d'agrandissement de l'école maternelle.
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

### ➤ **Plan de Préventions des Risques d'Inondations (P.P.R.I)**

M. le Maire informe l'assemblée que par arrêté n°2007-01-1926 en date du 12 septembre 2007, M. le Préfet de l'Hérault a prescrit la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) sur le territoire de la commune.

Il indique que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a été chargée de conduire l'élaboration de ce document qui, une fois approuvé, constituera une servitude d'utilité publique qui devra être annexé au P.L.U de la commune.

Il précise également que plusieurs réunions ont eu lieu avec la D.D.T.M et la commission d'urbanisme à ce propos.

M. le Maire informe que la procédure d'élaboration a atteint la phase de consultation officielle et donne lecture d'un courrier de M. le Préfet en date du 10 janvier 2011 par lequel il a transmis le dossier qui doit être soumis à l'enquête publique dans les prochains mois.

En application de l'article R562-7 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis avant le 10 mars 2011 sur le projet de P.P.R.I tel qu'il lui a été adressé.

Par ailleurs, M. le Maire précise également que, par courrier du 16 février 2011, M. le Préfet a indiqué que dans le cadre des mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010, la finalisation de l'élaboration du Plan de prévention des risques littoraux de la commune a été retenue comme enjeu prioritaire à l'échelle du Languedoc Roussillon.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) sur le territoire de la commune tel qu'il est présenté, mais en demandant des études complémentaires et des modifications pour les secteurs suivants :

- Ruisseau de Fon Sorbière,
- Ruisseau de la Canabière,
- Ruisseau de la Louve et de la Courren,
- Secteur situé au sud de la RD 116 et des voies ferrées.

Il précise que ces études permettront de réduire ou d'agrandir les zones inondables dans ces secteurs à enjeux de la Commune.

Il indique, enfin, que ces études ne seront intégrées dans le dossier qu'après l'enquête publique, car le dossier soumis à l'enquête publique doit être le même que celui qui a été transmis dans le cadre de la consultation officielle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Approuve le dossier du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) sur le territoire de la commune qui doit être soumis à l'enquête publique dans les prochains mois et tel qu'il a été adressé par M. le Préfet en date du 10 janvier 2011,
- Demande, expressément, la réalisation d'études complémentaires avec la prise en compte des modifications pour les secteurs suivants :
  - Ruisseau de Fon Sorbière
  - Ruisseau de la Canabière
  - Ruisseau de la Louve et de la Courren
  - Secteur situé au sud de la RD 116 et des voies ferrées.
- Demande que les études et les modifications soient intégrées dans le dossier après l'enquête publique.

### ➤ **Personnel Communal**

M. le Maire expose que la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative au statut de la fonction publique territoriale et au décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification de certains emplois de direction des collectivités territoriales permet aux attachés principaux de solliciter un détachement sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et ce, pour une durée de 5 ans. L'attaché principal ayant sollicité ce détachement, il propose de modifier le tableau de l'effectif du personnel communal et de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Par ailleurs, il indique que le décret n°88-631 du 6 mai 1988 prévoit le versement au titulaire de ce poste l'attribution d'une prime de responsabilité équivalente à 15 % du traitement brut indiciaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité 12 voix pour – 6 voix contre – 2 abstentions :

- Décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 et autorise M. le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- Décide, en conséquence, de modifier le tableau de l'effectif du personnel communal.
- Décide qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction d'un taux de 15% prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

➤ Par ailleurs, M. le Maire indique que l'agent de Police Municipale recruté au mois d'août 2010 a sollicité sa mutation sur la Commune de Sète à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Afin de procéder au remplacement de cet agent de Police Municipale et pour ne pas perturber le fonctionnement du poste de Police Municipale, il propose au Conseil Municipal de créer un poste de Brigadier chef principal afin de nommer par voie de détachement un agent de la Police Nationale qui souhaite intégrer la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise la modification du tableau de l'effectif du personnel communal en supprimant le poste de gardien de Police Municipale et en créant celui de Brigadier chef principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.
- Autorise, en conséquence, la modification du tableau de l'effectif du personnel communal.

### ➤ **Acquisition parcelle AY 18**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le programme des travaux de requalification des installations sportives, englobe la parcelle, appartenant à l'Etat, cadastrée section AY 18 d'une superficie de 9a 92 ca et située en bordure la RD 612. Il a donc été demandé à la D.D.T.M de la céder.

Il précise que Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a informé que les services techniques de l'Etat et du Conseil Général de l'Hérault ne voient aucune objection à ce transfert de propriété dans le domaine public communal.

Il indique, enfin, que l'estimation de la valeur vénale de ce bien a été fixée, par « France Domaine », à 4900 €.

Il demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour l'acquisition de cette parcelle et l'autoriser à signer tous les documents administratifs pour la conclusion de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Prend acte que la parcelle cadastrée section AY 18 d'une superficie de 9a 92 ca et située en bordure de la RD 612 est incluse dans le périmètre du programme des travaux de requalification des installations sportives,
- Prend acte que « France Domaine », a fixé la valeur vénale de ce bien à 4900 €,
- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY 18 d'une superficie de 9a 92 ca.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents administratifs,

- Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2011.

➤ **Exercice du droit de préemption AP 44**

M. le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 janvier 2011 pour la vente de la parcelle cadastrée section AP n° 44, sise au lieu dit « Les Plaines » et d'une superficie de 11a 46 ca et ce, au prix de 3500 €. Il précise que compte tenu de la situation de la parcelle, classée en zone NCn du POS, il serait opportun que le Conseil Municipal exerce le droit de préemption au profit de la Commune et ce, en accord avec le prix proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Prend acte de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 janvier 2011 pour la vente de la parcelle cadastrée section AP n° 44 sise au lieu dit « Les Plaines » et d'une superficie de 11a 46 ca et ce, au prix de 3500 €,
- Décide d'exercer le droit de préemption au profit de la Commune et ce, en accord avec le prix proposé,
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2011,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la conclusion de cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,  
Hugues VIDAL

Le Maire,  
Francis FOULQUIER